



délibération :
D_2022_6_16

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 39

Votants : 47

Objet : Maison de la Nature-Demandes de subventions

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur LAGAN Thomas, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAULT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGLD Bruno, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT



Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°06-01-01-20 du 4 février 2020 et D2021-1-8 du 26 janvier 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle ZB n°16 à Jaulnes pour le projet de la Maison de la Nature ainsi que D 2021-1-9 du 26 janvier 2021 autorisant celle des parcelles A515, A1078 et A379 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois porte le projet de réhabilitation d'une ancienne longère dont elle a fait l'acquisition ainsi que des terrains à proximité en vue de promouvoir l'environnement et plus particulièrement la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée ;

Considérant qu'une fois réhabilité, cet espace permettra d'accueillir l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) ; qu'il s'agira de proposer un lieu adapté à l'accueil du public et notamment des jeunes enfants afin de les sensibiliser à la biodiversité mais aussi de développer l'éco-tourisme sur le territoire.

Considérant qu'au vu des études de maîtrise d'œuvre, au stade APS à ce jour, l'ensemble de l'opération pourrait être évalué à 1 568 000 € HT dont 1 026 000 € HT de travaux.

Ce projet a déjà reçu une première subvention dans le cadre du plan de relance à hauteur de 400 000 €.

En outre, cet investissement serait susceptible de recevoir des subventions de différents partenaires financiers qu'il convient de solliciter sur ces bases des chiffrages visés plus haut et, ce, au plus haut taux possible, notamment de la part de l'Etat, de la Région, du Département ou encore des fonds européens.

Tout autre partenaire financier pourra, le cas échéant, être recherché pour accompagner la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 13/12/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/12/2022

